

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE DOLMAYRAC

2024 - 11

PROCÈS-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2024

Nombre de conseillers :	Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Dolmayrac se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. <i>Date de convocation : 16 mai 2024</i>
En exercice : 14	
Présents : 09	
Pouvoirs : 03	
Votants : 12	

PRÉSENTS : M. Gilles **GROSJEAN**, M. Pierre **BERNOU**, Mme Sylvie **LE LAIZANT**, M. Yves **HERVÉ**, M. Sébastien **SEELIG**, M. Jérôme **GUARDINI**, Mme Nicole **WYSS**, M. Arnaud **GOULLON**, Mme Marie-France **SABATIÉ**, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Sébastien **BOULLAND**, Mme Rose **RADJI**, Mme Pascale **VALBUZZI**.

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Stéphane **RUFINO**, Mme Irène **RODDE**.

POUVOIRS : M. Sébastien **BOULLAND** donne pouvoir à Mme Sylvie **LE LAIZANT**, Mme Rose **RADJI** donne pouvoir à M. Gilles **GROSJEAN**, Mme Pascale **VALBUZZI** donne pouvoir à M. Pierre **BERNOU**.

Mme Nicole **WYSS** a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ~~1. Annulation de l'emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe~~
2. Contrat d'accroissement temporaire
3. Achat d'un panneau d'affichage pour le Bourg
4. Achat d'un radar pédagogique pour le Bourg
- ~~5. Désignation de l'avocat pour représenter la commune sur un dossier de construction illégale~~
6. Questions diverses :
 - Rappel des permanences pour les élections européennes du 09/06/2024,
 - Distribution du bulletin municipal.

Monsieur le Maire annonce et informe les raisons pour lesquelles les points 1 et 5 sont supprimés et propose à l'Assemblée :

1 – l'approbation du procès-verbal de séance du :

Conseil municipal du mercredi 10 avril 2024

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 35.

Convocation envoyée le
14/08/2024 à 10:43:11

Point n° 2 :

D-2024-25 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

VU le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-23 1°**,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat de mairie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **Décide :**

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 6 mois allant du 31/05/2024 au 30/11/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

Point n° 3 :

D-2024-26 : Achat d'un panneau d'affichage pour le Bourg

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Yves HERVÉ, 3^{ème} adjoint**, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'installer un 2^{ème} panneau d'affichage extérieur dans le Bourg.

Au cours de la discussion, est apparu qu'il conviendrait aussi d'acheter :

- une table pour l'espace convivialité de la mairie,
- des pieds supplémentaires pour les grilles d'exposition,
- 2 nouveaux panneaux de signalisation pour la vidéo-protection,

Pour un coût total HT d'environ 2 000 € (deux mille euros).

**Ouïe l'exposé de M. Yves HERVÉ,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Accepte :

- Les divers achats pour un montant total HT d'environ 2 000 € (deux mille euros).

Précise :

- Que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 2181 « Install.générales, agencement & aménagements divers » de l'opération d'investissement.

Constata :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 4 :

D-2024-27 : Achat d'un radar pédagogique pour le Bourg

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Yves HERVÉ, 3^{ème} adjoint**, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'installer un radar pédagogique dans le Bourg. **Cet outil est efficace pour sensibiliser les conducteurs au respect de la vitesse. Il sera alimenté par un panneau solaire.**

M. Yves HERVÉ présente un devis :

- Devis établi par l'entreprise ÉlanCité, en date du 19 avril 2024, pour un montant HT de 1 733,25 € (mille sept cent trente-trois euros et 25 cents) soit un montant TTC de 2 079,90 €,

**Ouïe l'exposé de M. Yves HERVÉ,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Accepte :

- Le devis établi par l'entreprise Élan Cité d'un montant total TTC de 2 079,90 €.

Précise :

- Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 2181 « Install.générales, agencement & aménagements divers » de l'opération d'investissement.

Constate :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 6 - questions diverses :

- Rappel des permanences pour les élections européennes du 09/06/2024,
- Distribution du bulletin municipal + autres flyers (Tour etc...),
- Abattage arbres cimetièrre de Lamaurelle : il est décidé à l'unanimité d'abattre les 3 arbres situés le long de la route et de différer la décision d'abattre ou non les 2 arbres situés à l'arrière du cimetièrre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 30.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2024-25, D-2024-26 et D-2024-27.

Signatures :

M. le Maire, Gilles GROSJEAN

Mme Nicole WYSS, secrétaire de séance

Convocation envoyée le
14/08/2024 à 10:43:11